

## CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

-----  
Séance du 18 mai 2006

L'an deux mil six, le 18 mai, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 12 mai 2006, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

<i>Membres en exercice : 18</i>	Etaients présents : Monsieur Yannick VERNON, Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Marie-Ange PERINEAU et Madame Marie-Thérèse SALES, conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.
<i>Présents : 12</i>	
<i>Ayant donné pouvoir : 2</i>	Madame Martine BAUNARD, adjointe, a donné pouvoir à Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, conseillère. Madame Geneviève PICARD, conseillère, a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne DUPRE, conseillère.
<i>Absents : 6</i>	Etaients absents excusés : Madame Martine BAUNARD, adjointe, Messieurs Christian LAINE adjoint ; Claude FALCON et Stéphane YSABELLE, conseillers et Mesdames Geneviève PICARD et Anne-Marie MAZET, conseillères.
<i>Votants : 14</i>	A été élu secrétaire de séance : Monsieur Lionel MOREAU, conseiller.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une modification de l'ordre du jour par l'adjonction de cinq questions :

- Voirie – Rue de la Quillonnière – Travaux d'aménagement – Maîtrise d'œuvre
- Assainissement Eaux usées – Extension de réseau « Roche Deniau » et « Boissières » - Avenants aux marchés de travaux
- SIAHCCA – Participation aux frais de fonctionnement 2006
- Finance – Indemnité de conseil au comptable
- Désignation d'un Adjoint chargé de représenter la collectivité dans les actes administratifs

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE ET ACCEPTE ces modifications apportées à l'ordre du jour.

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2006**

Le dernier compte-rendu ayant été remis à l'ensemble des Membres, Monsieur le Maire en donne une lecture succincte au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 avril 2006 tel qu'il est transcrit dans le registre et le signe.

## **2. Centre multi accueil – Marché de travaux, lot n° 1 – Démolition de la dalle**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'Assemblée que les travaux du lot n° 1 - Terrassement, Gros œuvre, VRD - qui avaient été confiés à l'entreprise GUILLAUME dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, n'ont pas été menés jusqu'à leur achèvement. L'entreprise GUILLAUME s'est révélée incapable d'exécuter les travaux pour lesquels elle s'était engagée.

Des retards dans l'exécution des travaux, des malfaçons constatées, le non respect du Cahier des Clauses Techniques Particulières et l'abandon du chantier ont conduit à une expertise qui a été menée par Monsieur Claude BAUER, architecte nommé par Ordonnance de Référé rendue le 1<sup>er</sup> septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Dans une note en date du 11 octobre 2005, Monsieur Claude BAUER a recensé les anomalies constatées, les moyens techniques pour y remédier et évalué leur coût de mise en oeuvre.

Un protocole transactionnel, en date du 3 novembre 2005, est venu formalisé l'accord intervenu entre l'entreprise GUILLAUME et la commune de Parçay-Meslay. Chaque partie renonce réciproquement à toute instance et à toute action l'une envers l'autre.

Il convient donc pour remédier aux désordres et défauts d'exécution dont est affectée la structure d'effectuer les travaux suivants :

- Reprendre la dalle du rez-de-chaussée qui présentait une insuffisance ~~d'armatures~~ susceptible d'entraîner des déformations préjudiciables à la pérennité du réseau de chauffage par le sol,
- Reprendre et consolider les armatures métalliques des ouvrages en béton formant la structure et les planchers du bâtiment qui présentent de nombreuses anomalies. Elles sont insuffisantes par rapport aux prévisions. Elles sont disposées de façon anarchique et dépourvue de liaison au niveau des raccordements des têtes de poteaux et des planchers.

Supprimé : d'armature

Pour réparer ces désordres, il a été fait appel à la société TECHNIQUES DE SCIAGE AU DIAMANT (TSD), Z.A. route de Laval à La Membrolle-sur-Choisille qui dispose de la technologie et des moyens nécessaires pour le découpage de la dalle du rez-de-chaussée.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 27 et 28 relatifs aux marchés passés selon la procédure dite « Procédure adaptée » ;

Vu la note en date du 11 octobre 2005 rédigée par Monsieur Claude BAUER, architecte désigné par Ordonnance de Référé rendue le 1<sup>er</sup> septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans ;

Vu le protocole transactionnel en date du 3 novembre 2005 intervenu entre la commune de Parçay-Meslay et l'entreprise GUILLAUME ;

Vu le devis remis par la société TECHNIQUES DE SCIAGE AU DIAMANT (TSD) ;

Considérant la nécessité de démolir la dalle du rez-de-chaussée par outil diamanté pour réparer les désordres dont la responsabilité incombe à l'entreprise GUILLAUME,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le devis de la société TSD établi pour la démolition de la dalle du rez-de-chaussée et dont le montant, hors taxes, s'élève à 17.673,00 euros,

AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'opération 123 « Halte garderie Multi Accueil ».

### **3. Centre multi accueil – Marché de travaux, lot n° 1 – Réparation des désordres – Reprise de la maçonnerie**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'Assemblée que les travaux du lot n° 1 - Terrassement, Gros œuvre, VRD - qui avaient été confiés à l'entreprise GUILLAUME dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, n'ont pas été menés jusqu'à leur achèvement. L'entreprise GUILLAUME s'est révélée incapable d'exécuter les travaux pour lesquels elle s'était engagée.

Des retards dans l'exécution des travaux, des malfaçons constatées, le non respect du Cahier des Clauses Techniques Particulières et l'abandon du chantier ont conduit à une expertise qui a été menée par Monsieur Claude BAUER, architecte nommé par Ordonnance de Référé rendue le 1<sup>er</sup> septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Dans une note en date du 11 octobre 2005, Monsieur Claude BAUER a recensé les anomalies constatées, les moyens techniques pour y remédier et évalué leur coût de mise en oeuvre.

Un protocole transactionnel, en date du 3 novembre 2005, est venu formalisé l'accord intervenu entre l'entreprise GUILLAUME et la commune de Parçay-Meslay. Chaque partie renonce réciproquement à toute instance et à toute action l'une envers l'autre.

Il convient donc pour remédier aux désordres et défauts d'exécution dont est affectée la structure d'effectuer les travaux suivants :

- Reprendre la dalle du rez-de-chaussée qui présentait une insuffisance d'armatures susceptible d'entraîner des déformations préjudiciables à la pérennité du réseau de chauffage par le sol,
- Reprendre et consolider les armatures métalliques des ouvrages en béton formant la structure et les planchers du bâtiment qui présentent de nombreuses anomalies. Elles sont insuffisantes par rapport aux prévisions. Elles sont disposées de façon anarchique et dépourvue de liaison au niveau des raccordements des têtes de poteaux et des planchers.

Pour réparer ces désordres, en particulier la dalle du rez-de-chaussée qui a été démolie, il a été fait appel à la société GIRARDOT & FILS, 40 bis rue Nationale à Sorigny.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 27 et 28 relatifs aux marchés passés selon la procédure dite « Procédure adaptée »,

Vu la note en date du 11 octobre 2005 rédigée par Monsieur Claude BAUER, architecte désigné par Ordonnance de Référé rendue le 1<sup>er</sup> septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans,

Vu le protocole transactionnel en date du 3/11/2005 intervenu entre la commune de Parçay-Meslay et l'entreprise GUILLAUME,

Vu le devis remis par la société GIRARDOT & FILS,

Considérant la nécessité de refaire la dalle du rez-de-chaussée pour réparer les désordres dont la responsabilité incombe à l'entreprise GUILLAUME,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le devis établi par la société GIRARDOT & FILS pour refaire la dalle du rez-de-chaussée et dont le montant, hors taxes, s'élève à 13.166,72 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'opération 123 « Halte garderie Multi Accueil ».

#### **4. Centre multi accueil – Marché de travaux, lot n° 1 – Réparation des désordres – Consolidation ancrage des poteaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'Assemblée que les travaux du lot n° 1 - Terrassement, Gros œuvre, VRD - qui avaient été confiés à l'entreprise GUILLAUME dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, n'ont pas été menés jusqu'à leur achèvement. L'entreprise GUILLAUME s'est révélée incapable d'exécuter les travaux pour lesquels elle s'était engagée.

Des retards dans l'exécution des travaux, des malfaçons constatées, le non respect du Cahier des Clauses Techniques Particulières et l'abandon du chantier ont conduit à une expertise qui a été menée par Monsieur Claude BAUER, architecte nommé par Ordonnance de Référé rendue le 1<sup>er</sup> septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Dans une note en date du 11 octobre 2005, Monsieur Claude BAUER a recensé les anomalies constatées, les moyens techniques pour y remédier et évalué leur coût de mise en oeuvre.

Un protocole transactionnel, en date du 3 novembre 2005, est venu formalisé l'accord intervenu entre l'entreprise GUILLAUME et la commune de Parçay-Meslay. Chaque partie renonce réciproquement à toute instance et à toute action l'une envers l'autre.

Il convient donc pour remédier aux désordres et défauts d'exécution dont est affectée la structure d'effectuer les travaux suivants :

- Reprendre la dalle du rez-de-chaussée qui présentait une insuffisance d'armatures susceptible d'entraîner des déformations préjudiciables à la pérennité du réseau de chauffage par le sol,
- Reprendre et consolider les armatures métalliques des ouvrages en béton formant la structure et les planchers du bâtiment qui présentent de nombreuses anomalies. Elles sont insuffisantes par rapport aux prévisions. Elles sont disposées de façon anarchique et dépourvue de liaison au niveau des raccordements des têtes de poteaux et des planchers.

Pour réparer ces désordres, il a été fait appel à la Société « Spie Batignolles Technologie », ZA « La Coudrière » à Parçay-Meslay. Cette société dispose de la technologie et des moyens pour remédier aux désordres décrits ci avant.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 27 et 28 relatifs aux marchés passés selon la procédure dite « Procédure adaptée »,

Vu la note en date du 11 octobre 2005 rédigée par Monsieur Claude BAUER, architecte désigné par Ordonnance de Référé rendue le 1er septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans,

Vu le protocole transactionnel en date du 3 novembre 2005 intervenu entre la commune de Parçay-Meslay et l'entreprise GUILLAUME,

Vu le devis remis par la société « Spie Batignolles Technologies »,

Considérant les solutions présentées par la société « Spie Batignolles Technologies » comme étant celles qui permettent la réparation des désordres et garantissent la solidité de l'ouvrage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le devis de la société « SPIE Batignolles Technologies » établi pour la reprise des liaisons poteaux - semelle et dont le montant, hors taxes, s'élève à 19.795,00 euros,

APPROUVE le devis de la société « SPIE Batignolles Technologies » établi pour la modification d'un poteau (P2) et dont le montant, hors taxes, s'élève à 5.622,00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'opération 123 « Halte garderie Multi Accueil ».

#### **5. Voirie – Rue de la Sablonnière, effacement des réseaux – Frais de maîtrise d'œuvre « Pilote » dus au SIEIL**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui rappelle que par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil Municipal avait décidé l'aménagement du carrefour constitué par les rues de La Sablonnière, de La Logerie et de la Thibaudière. Cette opération intégrait également l'effacement des réseaux basse tension et celui de l'éclairage public.

La dépense nette supportée par la commune s'élevait à 26.067,35 €.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) était missionné pour piloter la maîtrise d'œuvre des travaux d'effacement des réseaux.

Vu la délibération du 13 mai 2004 décidant l'effacement des réseaux aériens rue de La Sablonnière,

Considérant la nécessité de confier au SIEIL la mission de maîtrise d'œuvre pour piloter les travaux d'enfouissement des réseaux aériens,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE, pour l'effacement des réseaux aériens au niveau du carrefour de la rue de la Sablonnière, le montant des frais de maîtrise d'œuvre « Pilote » qui s'élève à 2.393,06 euros nets,

DIT que les crédits autorisant cette dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'opération 149 – Rue de La Sablonnière.

**6. Finances – Participation financière au Syndicat intercommunal du collège de Vouvray**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui informe l'Assemblée du montant de participation communale au Syndicat intercommunal du collège de Vouvray pour l'année 2006 qui s'élève à 22,00 euros.

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget de l'année 2006,

Considérant l'adhésion de la commune de Parçay-Meslay au Syndicat intercommunal du collège de Vouvray,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE, pour l'année 2006, le versement de la participation communale au Syndicat intercommunal du collège de Vouvray dont le montant s'élève à 22,00 euros,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6554 – Contribution organismes de regroupement.

**7. Finances – Participation au Syndicat mixte « Pays Loire Touraine »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 9 mars dernier, le Conseil municipal avait approuvé le montant de la participation aux frais de fonctionnement du syndicat mixte Pays Loire Touraine pour l'année 2006. La délibération indiquait la somme de 1.597,00 euros. Ce montant est erroné, il convient de verser au syndicat la somme de 1.598,40 euros.

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget de l'année 2006,

Vu la délibération du 9 mars dernier approuvant le montant de la participation à verser au syndicat mixte Pays Loire Touraine pour l'année 2006,

Considérant que ce montant est erroné,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE, pour l'année 2006, le versement de la participation due par la commune de Parçay-Meslay au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine dont le montant s'élève à 1.598,40 euros,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6554 - Contribution organismes de regroupement.

**8. Finances – Participation financière au Syndicat intercommunal des Cavités souterraines**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui fait part à l'Assemblée du montant de la cotisation due au syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire qui s'élève à 0,55 euros par habitant.

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget de l'année 2006,

Considérant l'adhésion de la commune de Parçay-Meslay au Syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE, pour l'année 2006, le versement de la cotisation due par la commune de Parçay-Meslay au syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à 1.221,00 euros,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6554 - Contribution organismes de regroupement.

## **9. Finances – Subventions aux associations**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui commente à l'Assemblée les raisons qui conduisent le Président de l'association « L'Atelier du théâtre » de Parçay-Meslay à reconsidérer le montant de l'aide accordée par la commune. En effet, la cotisation annuelle individuelle s'élève à 114,50 euros, montant nettement supérieur à une adhésion à une association locale. Une réduction de la cotisation permettrait d'attirer de nouveaux enfants amateurs de théâtre.

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget de l'année 2006,

Considérant l'intérêt des activités développées par l'association « L'Atelier du théâtre » de Parçay-Meslay au sein de la vie associative locale et auprès des jeunes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE une subvention de 50,00 euros par adhérent de l'association « L'Atelier du théâtre » de Parçay-Meslay, soit une somme de 950,00 euros pour les 19 adhérents inscrits,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations.

Monsieur VERNON soumet à l'Assemblée la demande de subvention déposée par l'association « L'Avionnette Parçay-Meslay » (APM), qui s'élève à 18.000,00 euros pour l'année 2006.

Monsieur VERNON indique que si les comptes de résultats de l'année 2005/2006 ont bien été remis pour toutes les sections, y compris celles qui ne reçoivent pas de subvention mais qui bénéficient, comme toutes les associations de Parçay-Meslay, de la mise à disposition gratuite des structures et des services municipaux, il n'en demeure pas moins que les prévisions budgétaires de l'année 2006 n'ont pas été fournies pour les huit sections.

Monsieur le Maire suspend la séance et demande à Monsieur Bernard MERAND, Président de l'APM, présent dans le public, d'intervenir. Monsieur Bernard MERAND dit à l'Assemblée que les prévisions budgétaires n'ont pas d'incidence sur la subvention à venir.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'incompétence au sein du bureau de l'association. Monsieur le Maire réitère sa proposition de mettre à disposition de l'association les compétences des services municipaux sur le plan administratif pour permettre une meilleure organisation de son secrétariat.

Monsieur le Maire décide de reprendre la séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'ACCORDER une subvention de 10.000,00 euros à l'association « L'Avionnette de Parçay-Meslay ».

#### **10. CLSH – « Club Ados » - Extension de la régie de recettes**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui soumet à l'Assemblée une proposition qui a été faite à la commission CLSH par le Directeur du service Enfance/Jeunesse.

Le club « Ados » s'est installé au rez-de-chaussée de la Commanderie, l'aménagement des espaces est en cours. Pour que ce nouveau point de rencontre devienne convivial, il est prévu de proposer aux jeunes des boissons non alcoolisées, des viennoiseries et des sucreries moyennant une participation financière.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 1994 portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance pour le centre de loisirs d'un montant de 600,00 francs, soit 91,60 euros pour les vacances de printemps et de 2.000,00 francs, soit 305,34 euros pour les grandes vacances,

Vu la délibération du 19 décembre 2002 portant le montant de l'avance à 2.090,00 euros à compter du mois de janvier 2003,

Vu la délibération du 2 février 2006 étendant la régie de recettes à l'encaissement des produits de la vente de pâtisseries,

Vu la délibération du 9 mars 2006 décidant d'étendre l'utilisation des régies de recettes et d'avance du centre de loisirs à tous les jours ouvrés du centre de loisirs,

Vu la délibération du 9 mars 2006 décidant d'étendre la régie de recettes aux produits encaissés de la vente des CD sur lesquels ont été stockés les photos numériques du séjour à la neige des enfants du centre de loisirs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'ETENDRE la régie de recettes du Centre de loisirs aux produits qui seront encaissés au titre de la vente de boissons non alcoolisées, de viennoiseries et de sucreries.

#### **11. CLSH – « Club Ados » - Tarifs pour cafétéria**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui soumet à l'Assemblée une proposition qui a été faite à la commission CLSH par le Directeur du service Enfance/Jeunesse.

L'Assemblée ayant décidé lors de la question précédente d'étendre la régie de recettes du centre de loisirs aux produits de la vente de boissons non alcoolisées, de viennoiseries et de sucreries qui seront proposés à la Commanderie pour le club « Ados », il convient d'en déterminer leur tarif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE, dans le cadre de la régie recettes du centre de loisirs, pour le club « Ados » qui occupe le rez-de-chaussée de la Commanderie, les tarifs suivants :

- Vente de boissons non alcoolisées 0,50 euros
- Vente de viennoiseries et de sucreries 0,40 euros

## **12. CLSH – « Club Ados » - Prix de journée**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui fait part à l'Assemblée de la proposition de la commission CLSH d'instituer un prix de journée et de demi journée pour les enfants qui fréquentent le club « Ados ».

Pour déterminer ces tarifs, la commission s'est référée aux tarifs existants, déterminés par la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2004.

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2004 fixant les prix de journée du centre de loisirs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs des prix de journée pour les enfants qui fréquentent le club « Ados », comme suit :

- ½ journée : quotient familial avec le coefficient de 0,60 – Tarif plancher 3,00 euros – Tarif plafond 6,12 euros.
- Journée complète : quotient familial avec le coefficient de 1,20 – Tarif plancher 6,00 euros – Tarif plafond 12,24 euros

Monsieur le Maire suspend la séance et demande à Monsieur Bernard MERAND, Président de l'APM d'intervenir. Monsieur Bernard MERAND informe l'Assemblée que la subvention reçue du Fonds National pour le Développement du Sport par l'APM sera utilisée en partie dans le cadre du stage Ados organisé conjointement par le CLSH et l'APM.

Monsieur le Maire propose qu'à cette occasion une plaquette commune « Avionnette / CLSH » soit réalisée.

Monsieur le Maire décide de reprendre la séance.

## **13. Personnel – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui informe l'Assemblée des évolutions de la carrière de deux agents. L'un est au grade d'agent de maîtrise qualifié et a été promu agent de maîtrise principal, l'autre est agent technique et vient de réussir le concours d'agent technique qualifié.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 36,

Vu les décrets modifiés n° 88-554 du 6 mai 1988 et 88-559 du 6 mai 1988,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour nommer les deux agents concernés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise qualifié,
- Création d'un poste d'agent technique qualifié,
- Suppression d'un poste d'agent technique.

#### **14. Indemnités de fonctions**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales en matière d'indemnités de fonctions attribuées aux Maire, Adjointes et Conseillers délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant la circulaire du 30 mars 2005 relative aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Considérant la circulaire du 25 novembre 2005 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2005,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

FIXE le montant mensuel maximum de l'enveloppe des indemnités de fonctions allouées au Maire, Adjointes et Conseillers délégués, comme suit :

#### **Montants maximaux bruts mensuels à partir du 1er novembre 2005**

Maire	1 578,21 €
1er adjoint	605,59 €
2ème adjoint	605,59 €
3ème adjoint	605,59 €
4ème adjoint	605,59 €
5ème adjoint	605,59 €
Montant de l'enveloppe	<b>4 606,16 €</b>

DIT que le montant de cette enveloppe fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation,

DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, une indemnité mensuelle de fonction brute, en appliquant en pourcentage de l'indice brut 1015, le taux suivant :

M. SOULISSE	Maire	1 578,21 €	43%
-------------	-------	------------	-----

DECIDE d'attribuer aux Adjointes et Conseillers délégués, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, une indemnité mensuelle de fonctions en appliquant au montant de l'indemnité de fonction attribuée au Maire les taux suivants :

M. VERNON	1er Adjoint	56%	883,80 €
Mme BAUNARD	2ème Adjoint	33%	520,81 €
M. FENET	3ème Adjoint	33%	520,81 €
Mme DUPRE	Conseillère déléguée	33%	520,81 €
M. COURATIN	Conseiller délégué	33%	520,81 €

**2 967,04 €**

FIXE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers délégués le montant brut de leur indemnité de fonction en pourcentage de l'indice brut 1015, comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Délégations	indemnités de fonction en % de l'indice 1015
M.	SOULISSE	Jackie	Maire		43,00%
M.	VERNON	Yannick	1er Adjoint	(1)	24,08%
Mme	BAUNARD	Martine	2ème Adjoint	(2)	14,19%
M.	FENET	Bruno	3ème Adjoint	(3)	14,19%
Mme	DUPRE	Marie-Jeanne	Conseillère déléguée	(4)	14,19%
M.	COURATIN	Michel	Conseiller délégué	(5)	14,19%

(1) Affaires générales / Représentativité du maire / Gestion du personnel / Ressources humaines / Finances, budget, impôts / Assainissement / Eau

(2) Projets délibérés par le Conseil municipal

(3) Urbanisme / Environnement / Aménagement et infrastructures / Cimetière / Gestion du personnel technique / Gestion des ateliers municipaux

(4) Centre de loisirs / Vie culturelle / Jumelages

(5) Patrimoine / Sécurité des biens et des personnes / Ordures ménagères / Activités économiques / Formation et emploi

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets, ou arrêtés ministériels,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits autorisant la dépense correspondante ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

**15. Assainissement EU – Convention pour le recyclage en agriculture des boues de la station d'épuration**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui informe l'Assemblée que la commune dispose, pour l'assainissement de ses eaux usées, d'une station de dépollution qui peut traiter, à capacité nominale, le flux polluant organique de 2250 Equivalents-Habitants. Cela correspond à une production, à capacité nominale, d'environ 1500 m<sup>3</sup> /an de boues.

Monsieur VERNON indique que l'élimination des boues produites se fait par épandage sur les sols agricoles.

Deux agriculteurs ont été intégrés au plan d'épandage, les parcelles recensées sont localisées sur deux communes : Rochecorbon et Chanceaux-sur-Choisille. Les deux agriculteurs ont proposé un total de 90 hectares, situés sur les deux communes.

Vu la directive C.E.E. n° 86/278 du 12 juin 1986 relative à la production de l'environnement lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture,

Vu la directive C.E.E. n° 91/676 du 12 décembre 1991 (« Directive Nitrates »),

Vu le décret n° 93/1038 du 27 août 1993, relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6,

Vu le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,

Vu l'arrêté préfectoral du 2<sup>ème</sup> programme d'action zone vulnérable en date de septembre 2001,

Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Indre-et-Loire, validé par arrêté préfectoral du 2 février 1996,

Vu le projet de convention pour le recyclage en agriculture des boues de la station d'épuration communale,

Considérant l'intérêt mutuel, commune de Parçay-Meslay et agriculteurs de mettre en place un dispositif d'élimination par recyclage des boues produites par la station d'épuration,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention pour le recyclage en agriculture des boues de la station d'épuration communale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

**16. Bibliothèque – Demande de fonds de concours auprès de la CCV**

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement de la bibliothèque, le Conseil municipal, par délibération en date du 15 septembre 2005, l'avait autorisé à solliciter des subventions auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, de Monsieur le Président de la Région Centre et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La bibliothèque sera aménagée dans le niveau inférieur de la mairie. L'estimation du coût de ce projet s'élève à 564 233,93 euros hors taxes, laquelle comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à sa réalisation telles que les études, les frais d'appel d'offres, les travaux, le 1% culturel et l'équipement en mobilier de la structure.

Cet équipement est destiné à l'ensemble de la population et profitera aux habitants des communes limitrophes, notamment les résidents situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour l'attribution d'une aide financière, sous forme de fonds de concours, pour la construction de la bibliothèque.

### **17. Gymnase et Salle des fêtes – Demande de fonds de concours auprès de la CCV**

Monsieur le Maire rappelle que les financements sollicités auprès du Pays Loire Touraine dans le cadre du contrat de plan Région / Pays et auprès du Conseil général ne seront pas accordés pour les travaux de réhabilitation des sanitaires du gymnase et pour le réaménagement de la salle des fêtes.

Le coût d'objectif établi par le maître d'œuvre s'élève à 711.100,00 euros, hors taxes. Ce montant correspond aux travaux ci-dessous énoncés.

#### **Le Gymnase**

Il convient de rappeler l'état dans lequel se trouvent les locaux. Les sanitaires du gymnase sont vétustes et ne permettent pas de satisfaire les besoins engendrés par une fréquentation élevée des installations sportives. Il devient donc nécessaire d'entreprendre des travaux pour obtenir une meilleure distribution des locaux et des installations qui répondent aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

#### **Réaménagement des sanitaires du gymnase**

- la dépose et l'évacuation des blocs existants,
- la démolition des cloisons et du dallage existants pour recréer un volume disponible.

Ce nouvel aménagement comprendra :

- 1 espace "hommes" composé d'une zone vestiaires et d'une zone douches et W.C. comportant une douche et un W.C. pour personne à mobilité réduite,
- 1 espace "femmes" composé d'une zone vestiaires et d'une zone douches et W.C. comportant une douche et un W.C. pour personne à mobilité réduite.

Ces zones seront carrelées et faïencées. Les plinthes carrelées seront de types "à talons" pour obtenir un nettoyage optimum.

Des siphons de sol en inox devront recueillir les eaux au sol.

Le réseau d'eau potable sera repris depuis le réseau général et assurera la distribution des appareils sanitaires. La robinetterie sera de type "à temporisation".

#### **Maîtrise d'œuvre, compris bureaux études spécialisés, bureau de contrôle et coordonnateur SPS**

Ce coût sera assorti des frais de dossier et d'appel d'offres.

## La salle des fêtes

Pour la salle des fêtes, partant du constat d'un taux d'occupation élevé, d'un manque de confort et de locaux qui demandent une mise aux normes de sécurité, des aménagements et une extension sont à entreprendre pour doter la salle des fêtes des installations requises.

Le projet se présente comme suit :

### Extension de la salle des fêtes

L'extension sera composée d'un volume créé sur le pignon est. La pente de la toiture reprendra la forme actuelle.

L'emprise extérieure représente une surface au sol d'environ 82 m<sup>2</sup> décomposée de la façon suivante :

- un espace rangement d'environ 24 m<sup>2</sup>,
- deux espaces sanitaires "femmes" et "hommes" comportant chacun un W.C. pour personne à mobilité réduite,
- un bureau pour recevoir l'association sportive,
- un espace à l'étage servant de régie,
- une chaufferie pour recevoir la nouvelle installation au gaz naturel.

### Réaménagement de l'espace "préparation"

Cet espace comprendra :

- un espace "préparation",
- un espace "plonge",
- un rangement fermé pour les produits d'entretien,
- un local pour les produits réfrigérés ayant un accès direct sur l'extérieur pour éviter toute rupture de la chaîne du froid,
- une zone "poubelles" à l'extérieur avec une arrivée d'eau.

### Travaux d'amélioration de la salle des fêtes

Les travaux consisteront à reprendre les revêtements après la réalisation de l'extension, la réfection du faux plafond après mise en place du système de climatisation et remplacer les doubles rideaux de scène et des rideaux de fond de scène.

### Passage au chauffage gaz naturel

Les travaux sont destinés à remplacer le chauffage actuel par un chauffage au gaz naturel qui sera produit à partir de la chaufferie construite dans l'extension de la salle des fêtes. L'eau chaude sera également produite depuis la chaufferie.

### Climatisation

Les travaux consistent à mettre en place un système de rafraîchissement dans la salle des fêtes.

### Aménagements extérieurs

Les travaux d'aménagements extérieurs sont destinés à reprendre les zones piétonnes et les zones d'espaces verts après la réalisation de l'extension.

### Maîtrise d'œuvre, compris bureaux études spécialisés, bureau de contrôle et coordonnateur SPS

Ce coût sera assorti des frais de dossier et d'appel d'offres.

Sachant que ces deux structures sont utilisées en partie par des ressortissants de la Communauté de Communes du Vouvrillon, une aide financière de la CCV pourrait atténuer le coût supporté par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour l'attribution d'une aide financière, sous forme de fonds de concours, pour les travaux de réhabilitation des sanitaires du gymnase et pour le réaménagement de la salle des fêtes.

#### **18. Don de mobilier au « Club Ados »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du don qui a été fait par les parents d'un jeune qui fréquente le « club Ados » ; quatre tabourets de bar ont été donnés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'intégration dans le patrimoine communal de ces quatre tabourets.

#### **19. Bibliothèque – Achat de matériel informatique et progiciel – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'achat de matériel informatique pour la gestion des bibliothèques est subventionné par le Conseil Général.

Un devis a été établi, il s'élève à 2.565,38 euros, hors taxe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général en vue d'obtenir une aide financière pour l'équipement informatique de la bibliothèque.

#### **20. Délégations données au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2004, le Conseil municipal lui avait donné délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services inférieurs au seuil des 230.000,00 euros, hors taxe.

Ce seuil ayant été modifié par décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005, il convient de modifier la délégation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DELEGUE à Monsieur le Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services inférieurs au seuil des 210.000,00 euros, hors taxe comme le prévoit le décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005.

### **21. Voirie – Rue de la Quillonnière – Travaux d'aménagement – Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui informe l'Assemblée qu'une mission de maîtrise avait été confiée à la DDE pour les travaux d'aménagement de la rue de la Quillonnière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la rémunération de cette mission qui s'élève à 4.393,50 euros, hors taxe.

### **22. Assainissement Eaux Usées – Extension de réseau « Boissières » et « Roche Deniau » - Avenants aux marchés de travaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> adjoint, qui informe l'Assemblée qu'en raison d'une demande d'un particulier, il est nécessaire de poursuivre l'extension du réseau d'Assainissement Eaux Usées « Allée de Parçay » sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay.

En conséquence, Monsieur Yannick VERNON propose au Conseil municipal de passer un avenant n°1 au marché SEGEC conclu pour l'extension du réseau du secteur « Boissières », pour un montant hors taxes de 12 135,25 euros, soit 14 513,76 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché conclu au bénéfice de l'entreprise SEGEC portant le montant du marché à 294 420,15 euros hors taxes, soit 352 126,50 euros toutes taxes comprises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant et tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

Monsieur Yannick VERNON rappelle que la commune a conclu un marché sur Appel d'Offres Ouvert au bénéfice de l'entreprise SEGEC pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'Assainissement Eaux Usées sur le secteur de la « Roche Deniau ».

Monsieur Yannick VERNON informe que des travaux supplémentaires ont été effectués en raison de la demande de nouveaux branchements, et de modification du tracé original due au refus de propriétaires de traverser leurs propriétés.

En conséquence, Monsieur Yannick VERNON propose à l'Assemblée de passer un avenant n°1 au marché SEGEC pour un montant de 23 430,50 euros hors taxes, soit 28 022,88 euros toutes taxes comprises.

Monsieur Yannick VERNON donne lecture de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée le 26 avril 2006 quant à la passation d'un avenant n°1 pour le lot n°1.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise SEGEC portant le montant du marché à 180 723,00 euros hors taxes, soit 216 144,71 euros toutes taxes comprises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant et tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

### **23. SIAHCCA – Participation aux frais de fonctionnement 2006**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du montant de la participation au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Communes de la Choisille et de ses Affluents qui s'élève à 1 113,00 euros.

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget de l'année 2006,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement de la participation, pour l'année 2006, de la commune qui s'élève à 1 113,00 euros au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Communes de la Choisille et de ses Affluents.

### **24. Finance – Indemnité de conseil au Comptable**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée le changement de poste comptable qui a été effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 la trésorerie de Tours Banlieue Nord est fermée,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 la commune est rattachée à la trésorerie de Vouvray,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Michel COURATIN s'étant abstenu

DECIDE D'ATTRIBUER à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 une indemnité de conseil au receveur en poste à la trésorerie de Vouvray suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DIT que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

**25. Désignation d'un adjoint chargé de représenter la collectivité dans les actes administratifs**

Les acquisitions immobilières poursuivies par la commune de Parçay-Meslay peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente ; ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, elle doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines, lorsque celui-ci est requis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1311-5 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Yannick VERNON s'étant abstenu.

AUTORISE Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> adjoint, à représenter la commune dans les actes en la forme administrative.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h10.

\* \* \*

Ont signé les membres présents :